

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Signature d'une
convention cadre portant
sur la mise en œuvre du
Schéma Départemental
d'Amélioration de
l'Accessibilité des
Services au Public,
de participation aux
instances de pilotage et de
suivi.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
14/09/18

Date d'affichage :
14/09/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2018 à 16h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, Monsieur Jacques DOLECKI suppléant de M. Jean-Marie GONDRY, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, M. Jacques HERY

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) pour une durée de six ans.

La démarche, organisée en deux temps, avec une phase de diagnostic et une phase d'élaboration du schéma, a débuté en novembre 2015 pour aboutir le 4 décembre 2017 à l'approbation de l'Assemblée départementale. Le schéma a ensuite été fixé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017.

La loi NOTRe prévoit que « la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à signer la convention cadre portant sur la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et la participation aux instances de pilotage et de suivi, ci annexée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180921-43542-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/18

Publication : 11/10/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), de participation aux instances de pilotage et de suivi

Entre,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental

La Région Hauts de France, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2018,

L'Agence Régionale de Santé, ARS, représentée par Madame la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France

La Direction Départementale des Finances Publiques, DDFiP, représentée par Madame la Directrice départementale de la DDFiP Aisne

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, DSDEN, représentée par Monsieur le Directeur de la DSDEN Aisne

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du Sport, DDCS, représentée par Monsieur le Directeur de la DDCS Aisne

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté d'agglomération du Pays de Laon, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son premier vice-président en charge de l'Aménagement et des politiques contractuelles, autorisé par délibération en date du

La Communauté d'agglomération Grand Soissons, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes de la Champagne Picarde, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes de la Thiérache du Centre, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes de Retz en Valois, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes des Portes de la Thiérache, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes du Canton de Charly-Sur-Marne, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes du canton d'Oulchy le Château et de ses environs, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes du Chemin des Dames, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes du Pays de la Serre, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes du Pays des Trois Rivières, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes du Val de l'Aine, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes du Val de l'Oise, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes du Vermandois, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

La Communauté de communes Picardie des Châteaux, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

L'association des Maires de l'Aisne, AMN, représentée par son Président

La CAF, représentée par son Directeur

La CPAM, représentée par son Responsable relations clients

La MSA, représentée par son Sous-directeur relation au public

La CARSAT, représentée par son Directeur général Nord Picardie

La Poste, représentée par son Directeur territorial

Le Pôle Emploi, représenté par son Directeur territorial

ERDF, représenté par son Directeur territorial

La SNCF, représentée par son Directeur territorial

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par sa Directrice Régionale

La CCI de l'Aisne, représentée par son Président

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne, représentée par son Président

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne, représentée par son Président

VU l'Article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU l'avis des Établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Aisne consultés le 30 mars 2017 ;

VU la délibération n°20171735 du 23 novembre 2017 portant avis du Conseil régional des Hauts de France sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Aisne ;

VU l'avis réputé favorable de la Conférence territoriale de l'Action Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne du 4 décembre 2017 portant adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public dans le Département de l'Aisne ;

Préambule

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe. Celui-ci se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), pilotés conjointement par les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux. Ce travail permet d'aboutir à une vision partagée des enjeux et priorités en matière de services par tous les acteurs du département.

Le SDAASP est un outil pour renforcer l'égalité des territoires. Il s'agit d'élaborer une stratégie départementale d'amélioration de l'accessibilité des services au public, s'appuyant sur une vision partagée des enjeux et priorités en matière de services au public. Sur la base d'un diagnostic des offres et besoins de services, un programme d'actions pour 6 ans est défini pour apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants en privilégiant les coopérations et mutualisations entre acteurs et territoires.

Le SDAASP de l'Aisne a été adopté le 4 décembre 2017 par l'Assemblée du Conseil départemental de l'Aisne, et arrêté le 22 décembre 2017 par le Préfet de l'Aisne.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document cadre visant l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention formalise l'engagement des partenaires du SDAASP signataires à contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le schéma ci-annexé, structuré autour de 13 actions :

- Structurer et valoriser l'offre des Maisons de Service au public,
- Soutenir le développement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles,
- Expérimenter une structure mutualisée itinérante en Thiérache,
- Favoriser le maintien des structures éducatives,
- Garantir la présence cohérente et coordonnée des infrastructures sportives et culturelles,
- Accompagner les publics fragiles aux usages du numérique,
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action du volet télémédecine du programme Régional de Santé,
- Soutenir les dispositifs permettant d'aller vers les publics les plus en difficulté et les moins mobiles,
- Garantir un maillage du premier accueil social inconditionnel de proximité,
- Développer les logiques de réseau et la mutualisation en matière culturelle,
- Faciliter les initiatives en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs,
- Renouveler l'image du Territoire pour accueillir les professionnels de santé,
- Renouveler l'image du territoire pour accueillir les professionnels des services.

Article 2 : Engagement des parties signataires

2.1 - Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les moyens permettant d'atteindre cet objectif

Chaque signataire s'engage à inscrire dans ses documents stratégiques l'enjeu de contribuer à la mise en œuvre du SDAASP et à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers permettant d'atteindre cet objectif.

Les actions programmées dans le cadre du SDAASP ont vocation à s'articuler avec les travaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) actuellement en cours d'élaboration.

2.2 - Participer aux instances de pilotage et de suivi

Le Comité de pilotage du Schéma est l'instance d'arbitrage présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants, qui :

- assure le portage politique du schéma ;
- évalue les besoins territoriaux ;
- valide le bilan annuel d'exécution et les propositions d'actualisation des actions du Schéma, soumises par le Comité technique ;
- examine les éventuels points de blocage et détermine les moyens de mise en œuvre adéquats.

Il se réunit a minima une fois par an et à chaque fois que son avis est requis.

Le comité de pilotage est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, ou leurs représentants, et composé des signataires de la convention de mise en œuvre.

Chaque signataire s'engage également à identifier au sein de sa structure une personne référente sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. Cette personne sera l'interlocuteur technique unique pour la Préfecture et le Conseil départemental en matière de production et de suivi.

Le Comité technique a pour mission d'assurer le suivi et l'animation opérationnelle du Schéma.

A cette fin, il se réunit 1 fois par semestre et :

- centralise, consolide et analyse les contributions des pilotes des actions ;
- prépare le bilan annuel de la réalisation du Schéma présenté au Comité de pilotage ;
- émet des préconisations d'actualisation du programme d'actions du Schéma, en lien avec les propositions issues des groupes de travail thématiques et des rencontres territoriales ;
- prépare les réunions du Comité de pilotage.

Il réunit des représentants des services désignés compétents au sein de la Préfecture et du Conseil départemental de l'Aisne. Les services techniques des autres signataires de la convention de mise en œuvre pourront être invités à siéger dans cette instance.

Les groupes de travail techniques thématiques rassemblent l'ensemble des partenaires, pour :

- échanger sur les objectifs définis dans le programme d'actions,
- identifier les réalisations et les éventuels réajustements à soumettre au Comité technique et au Comité de pilotage du Schéma.

Ils se réunissent autant que de besoin en fonction des chantiers en cours.

2.3 - Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque entité désignée pilote en charge d'une ou plusieurs actions s'engage à formaliser un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur

réalisation. Ce document devra être transmis avant chaque Comité Technique aux services du Préfet et aux services départementaux.

2.4 - Engagements spécifiques

Chacun des partenaires, dans son champ de compétences ou dans son domaine d'intervention, pourra être amené à préciser son engagement dans certaines actions inscrites dans le schéma. Ces engagements spécifiques et opérationnels pourront faire l'objet autant que besoin de conventions dédiées.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a ainsi pour validité la durée de ce schéma, soit 6 ans à compter du 22 décembre 2017, date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à la date de signature des parties et s'achèvera le 22 décembre 2023.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire conservé par le Département de l'Aisne et l'autre remis entre les mains du Préfet, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires.

Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires.

Fait à Laon, le

L'État, représenté par le Préfet de l'Aisne,
Monsieur Nicolas BASSELIER

Le Conseil départemental de l'Aisne,
représenté par son Président, Monsieur
Nicolas FRICOTEAUX

Le Conseil régional Hauts-de-France,
représenté par son Président
Monsieur Xavier BERTRAND

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-
France, représentée par sa Directrice
Générale, Madame Monique RICOMES

La Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne, représentée par sa
Directrice, Madame Edith MARCHICA-RICOUR

La Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale, représentée par son
Directeur, Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE

La Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et du Sport, représentée par son
Directeur Monsieur Emmanuel GILBERT

La Communauté d'agglomération Chauny-
Tergnier-La Fère, représentée par son
Président Monsieur Bernard BRONCHAIN

La Communauté d'agglomération de la Région
de Château-Thierry, représentée par son
Président Monsieur Etienne HAY

La Communauté d'agglomération du Pays de
Laon, représentée par son Président,
Monsieur Éric DELHAYE

La Communauté d'agglomération du Saint-
Quentinois, représentée par son premier vice-
président en charge de l'Aménagement et des
politiques contractuelles
Monsieur Roland RENARD

La Communauté d'agglomération du
Soissonnais, représentée par son Président
Monsieur Jean-Marie CARRE

La Communauté de communes de la
Champagne picarde, représentée par son
Président Monsieur Alain LORAIN

La Communauté de communes de la
Thiérache du Centre, représentée par son
Président Monsieur Paul VERON

La Communauté de communes de la Thiérache
Sambre et Oise représentée par son Président
Monsieur Hugues COCHET

La Communauté de communes Retz en Valois,
représentée par son Président Monsieur
Alexandre DE MONTESQUIOU

La Communauté de communes des Portes de la Thiérache, représentée par son Président
Monsieur Pierre DIDIER

La Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, représentée par son Président Monsieur Georges FOURRE

La Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château, représentée par son Président Monsieur Hervé MUZART

La Communauté de communes du Chemin des dames, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul COFFINET

La Communauté de communes du Pays de la Serre, représentée par son Président Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

La Communauté de communes du Pays des Trois Rivières, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques THOMAS

La Communauté de communes du Val de l'Aisne, représentée par son Président Monsieur Jean CHABROL

La Communauté de communes du Val de l'Oise, représentée par son Président Monsieur Didier BEAUVAIS

La Communauté de communes du Vermandois, représentée par son Président Monsieur Marcel LECLERE

La Communauté de communes Picardie des Châteaux, représentée par son Président Monsieur Vincent MORLET

L'Union des Maires de l'Aisne, représentée par
son Président Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne
représentée par son Directeur Monsieur
Thierry MARCOTTE

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de
l'Aisne, représentée par son responsable
relations clients Monsieur Jonathan
ZOONEKYND

La Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne,
représentée par son Sous-Directeur relation
au public Monsieur Matthieu LE NOAN

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au
travail Nord-Picardie, représentée par son
Directeur Monsieur Francis DE BLOCK

La Poste, représentée par son Directeur
régional Monsieur Laurent POIRET

Pôle Emploi, représenté par son Directeur
Territorial Monsieur Jean-Pierre TABEUR

ENEDIS, représenté par son Directeur
Monsieur Philippe SIGURET

La SNCF, représentée par sa Directrice
Territoriale Madame Sandrine GODFROID

La Caisse des Dépôts et Consignations,
représentée par sa Directrice Régionale,
Madame Gaëlle VELAY

La Chambre de Commerce et d'Industrie de
l'Aisne, représentée par son Président Monsieur
Olivier JACOB

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des
Hauts-de-France, représentée par son
Président Monsieur Alain GRISET

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne, représentée
par son Président Monsieur Olivier DAUGER